# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726702521

Nom

(en entier): BLUCHER CONSULTING

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 205-207 bte 4

: 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte recu par le notaire Hélène Goret à Overijse le treize mai deux mille dix-neuf, il résulte la constitution suivante d'une société à responsabilité limitée, dénommée « BLUCHER CONSULTING », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 205-207 boite 4, aux capitaux propres de départ de CENT EUROS (€ 100,00):

Constituteurs:

Monsieur ANKUDOWICZ Damian, domicilié à BS 10 7JR Bristol (Royaume Uni), Barnwell Close 1 mais demeurant à 1040 Etterbeek, Rue de la Grande-Haie 5, 100 actions, souscrites en espèces, au prix de UN EURO (€ 1,00) chacune ou l'intégralité des apports. **STATUTS** 

## Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « BLUCHER CONSULTING ».

#### Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

# Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Les activités de consultance, la consultance dans le secteur de l'informatique (réseaux, sécurité, systèmes).
  - · Project management
- Les prestations de services et le conseil dans les domaines suivants : stratégie, finance, informatique, opérations, gestion de projets, formation.
  - Consultance en marketing : ciblage d'audiences pour des campagnes marketing
- Analyse de données : collecte, transformation et analyse de données à des fins marketing Instructeur en méditation : enseignement de techniques de méditation permettant de réduire le stress et améliorer le bien-être
  - Création de site web, graphismes, refinancement.
  - Infographie: campagne publicitaire, sur papier et digital; photographie.
  - L'organisation d'évènements.
  - Autres services administratifs.
  - Activités de E-commerce en détail et en gros.
  - Services issus de l'économie collaborative.
  - Tous travaux de construction.
- · Toutes activités relevant du secteur d'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons, tels que notamment l'exploitation d'hôtels, restaurants, tavernes, cafés, drugstores, snack-bar, night-club, cafétérias et autres établissements similaires ; ainsi que le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation et article pour fumeur, et notamment de plats préparés à consommer sur place, à emporter ou à livrer à domicile, en ce compris notamment l'activité de traiteur.
  - · L'importation et la commercialisation de produits de détail et gros et en général l'importation et

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

commercialisation de toute nature alimentaire et non alimentaire.

- L'exploitation en général de supermarchés, épiceries, night-shops et le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'activation, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative : tous articles textiles, cuir ou synthétiques de remplacement et vêtements divers, tous produits d'alimentation en général, ainsi que les boissons ; de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et bureautique.
- Lavage, blanchissage, nettoyage à sec, repassage, teinture, etc., des habits et textiles pour le compte d'entreprises, utilisateurs professionnels ou exploitants de magasins-dépôts. Activités des blanchisseries et des salons-lavoirs pour particuliers
- La réalisation de toutes les opérations se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou la mise en location d'immeubles et notamment leur entretien, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur démolition, leur restauration ainsi que tous travaux de lotissement, de promotion et de réalisation immobilière, de terrassements et de voirie, l'achat, la vente et la représentation de matériaux de construction. La société peut donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles.
- Toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser directement ou indirectement la réalisation, l'extension ou le développement.
  - Achat et vente, location d'immeuble pour compte propre.
  - Achats et ventes d'actions et de participations.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

#### Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

# Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

#### Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

## Article 13. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

#### Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **troisième mardi du mois de juin, à 18 heure**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

#### Article 16. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

#### Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Article 21. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

# Article 24. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

# **DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES**

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente et un décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mardi du mois de juin de l'année 2020.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 1050 Bruxelles, Avenue Louise 205-207 boite 4.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à une personne. Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée: Monsieur Damian Ankudowicz. Son mandat est rémunéré.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants ont décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **premier avril 2019** par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

La société privée à responsabilité limitée Accountant and Tax Adviser, avec numéro d'entreprise BE 0473.332.185, Steenweg op Merchtem 54 à 1780 Wemmel ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

# POUR EXTRAIT CONFORME

Déposé en même temps une expédition.

Déposé pour publication aux annexes du Moniteur Belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Dásaniá	N	Mod PDF 19.
Réservé au	Volet B - suite	100 1 101 19.
Moniteur	Hélène Goret	
belge	Notaire	
マクト		
·		
Ф		
<u> </u>		
مَ		
en		
nit		
Ĭ		
p		
9S (		
eX		
n		
∢		
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2019 - Annexes du Moniteur belge		
20		
05/		
2/		
1		
<u>a</u> d		
qs		
aat		
St		
r Sign		
gis		
Bel		
et		
<u>:</u>		
ام ا		
ger		
<u>ja</u>		
<u></u>		
i		

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").